



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

# Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

## Séance du mercredi 18 février 2026

N° de délibération	Libellé
23/2026	Compte financier unique 2025
24/2026	Affectation de résultat exercice 2025
25/2026	Fongibilité des crédits – détermination du taux au titre du budget primitif 2026
26/2026	Cotisations des adhérents AB Cèze 2026
27/2026	Budget primitif 2026
28/2026	Ouverture d'une ligne de trésorerie
29/2026	Programmation 2026 : Communication 2026
30/2026	Programmation 2026 : Sensibilisation au risque inondation 2026 à 2028
31/2026	Modification des statuts AB Cèze – Mise à jour de l'adresse du siège



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	14
DELIBERATION N°		
23/2026		
OBJET		
Compte financier unique 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze s'est réuni en session ordinaire à Montclus, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P.DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir : Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance**

**Monsieur RIEU José est élu président de séance**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat mixte ABCèze ;**

**Vu le Compte Financier Unique 2025 du syndicat mixte ABCèze ;**

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

SECTION	PREVISIONS	REALISATIONS (Mandats/titres)	Restes à réaliser au 31/12/2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 290 702,96	2 411 193,85	1 178 539,25
Recettes	7 290 702,96	2 703 371,59	2 191 649,95
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 595 903,89	1 881 470,22	-
Recettes	3 595 903,89	2 190 120,11	-

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	4 393,08	-	292 177,74	296 570,82
Fonctionnement	908 303,42	268 732,83	308 649,89	948 220,48
<b>TOTAL</b>	<b>912 696,50</b>	<b>268 732,83</b>	<b>600 827,63</b>	<b>1 244 791,30</b>

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ABCèze,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur RIEU José, Président de séance, Vice-Président au syndicat mixte ABCèze, à l'unanimité :**

✓ Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le  
A Saint-Ambroix le

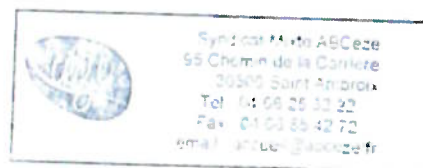
**02 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 02/04/2026

Le Président de séance,  
José RIEU

Le Secrétaire de séance  
Michel REYDON





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
DELIBERATION N°		
<b>24/2026</b>		
OBJET		
Affectation de résultat Exercice 2025		
Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAZION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir : Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance**

**M. le Président expose :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,**

**Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 par le Comité Syndical, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :**

**Reports 2024 :**

**Pour Rappel :** Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 393.08 €

**Pour Rappel :** Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 639 570.59 € (correspondant au résultat de clôture 2024 diminué de la part affectée à l'investissement en 2025 soit 268 732. 83 €)

**Soldes d'exécution 2025 :**

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 292 177.74 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 308 649.89 €

**Restes à réaliser 2025 :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 178 539.25 €

En recettes pour un montant de : 2 191 649.95 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 172 560.51 €

**Ligne 001 :**

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 296 570.82 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 775 659.97 €

***Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité***

cusé de réception en préfecture  
0-253002349-20260401-242026-DE  
çu le 02/04/2026

☛ Décide d'approuver l'affectation du résultat 2025, tel indiqué, ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

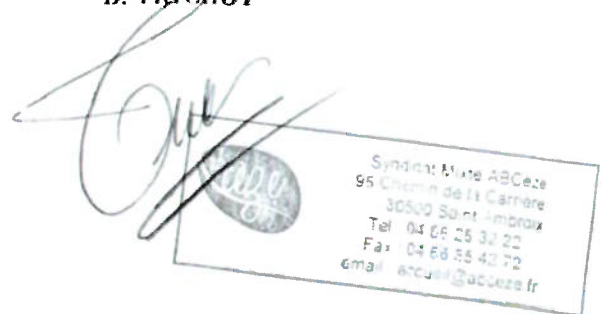
*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**02 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 02/04/2026  
Le Président,  
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	15
DELIBERATION N°		
25/2026		
OBJET		
Fongibilité des crédits – détermination du taux au titre du budget primitif 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze s'est réuni en session ordinaire à Montclus, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P.DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, , X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir : Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2026.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion du comité syndical.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le conseil syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au titre du budget 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés,*

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-252026-DE  
Reçu le 02/04/2026

*chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

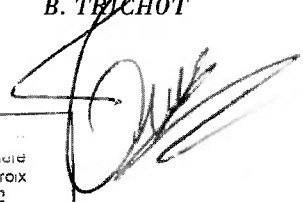
*Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le* **02 AVR. 2026**  
*A Saint-Ambroix le*


*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 02/04/2026*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**



 95 Chemin de la Carrière  
30500 Saint Ambroix  
Tel 04 66 25 32 22  
Fax 04 66 85 42 72  
email accueil@abcuze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
DELIBERATION N°		
<b>26/2026</b>		
OBJET		
Cotisations des Adhérents ABCèze 2026		
Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaients présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Etaients absents Mesdames et Messieurs :**

P.DELEUZE, B. HILLAIRES, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose ce qui suit :**

Le paiement de ces cotisations sera demandé aux EPCI-FP adhérents après le présent comité syndical. Les cotisations seront versées à ABCèze après le vote des budgets communautaires.

### Cotisations des adhérents 2026

EPCI	GEMAPI	hors GEMAPI	totale
CA Gard Rhodanien	703 383,14	208 325,76	911 708,89
CC Cèze Cévennes	227 967,45	84 533,57	312 501,02
CA Alès Agglomération	91 112,30	38 296,22	129 408,53
CC du Pays d'Uzès	21 015,03	8 833,01	29 848,04
CC Pays des Vans en Cévennes	16 174,42	6 798,41	22 972,83
CC des Cévennes au Mont Lozère	5 314,87	1 463,50	6 778,37
CC Mont Lozère	2 669,36	1 121,98	3 791,34
CC Gorges de l'Ardèche	7 581,79	3 186,77	10 768,56
	1 075 218,37	352 559,23	1 427 777,59

ADHERENTS	Cotisations solidaires		Cotisations non-mutualisées		Cotisations totales	
	en €	en €/hab	en €	en €/hab	en €	en €/hab
CA Gard Rhodanien	607 450,84	8,58	304 258,06	4,30	911 708,89	12,88
CC Cèze Cévennes	191 791,36	8,58	120 709,66	5,40	312 501,02	13,99
CA Alès Agglomération	129 408,53	8,58	-	-	129 408,53	8,58
CC du Pays d'Uzès	29 848,04	8,58	-	-	29 848,04	8,58
CC Pays des Vans en Cévennes	22 972,83	8,58	-	-	22 972,83	8,58
CC des Cévennes au Mont Lozère	3 789,70	4,00	2 988,67	3,15	6 778,37	7,15
CC Mont Lozère	3 791,34	4,00	-	-	3 791,34	4,00
CC Gorges de l'Ardèche	10 768,56	8,58	-	-	10 768,56	8,58

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-262026-DE  
Reçu le 02/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

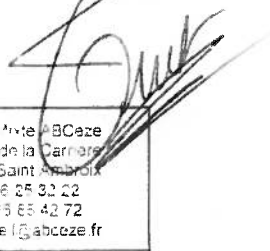
*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**02 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 02/04/2026  
Le Président,  
**B. TRICHOT**





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	15
DELIBERATION N°		
27/2026		
OBJET		
Budget primitif 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

P.DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, , X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :** Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 Février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 780 116,65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 10 613 724,88 €

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :**

**Il** Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 780 116,65	3 780 116,65
Section d'investissement	10 613 724,88	10 613 724,88
TOTAL	14 393 841,53	14 393 841,53

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-272026-DE

Reçu le 02/04/2026  
à l'exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le **02 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 02/04/2026  
Le Président,  
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
DELIBERATION N°		
<b>28/2026</b>		
OBJET		
Ouverture d'une ligne de trésorerie		
Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

P.DELEUZE, B. HILLAIRES, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir : Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose ce qui suit :**

M. le Président propose pour financer le fonds de roulement, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la LTI	400 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	* Euribor 1 semaine (flooré à 0) + marge de 1.15 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	800 € prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT

L'offre proposée par la Caisse d'Épargne est annexée à la présente délibération. Le Président demande l'autorisation de signer la convention d'ouverture de crédit et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☞ Prend l'engagement, au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

☞ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le contrat à intervenir entre le Syndicat et la Caisse d'Épargne.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-282026-DE  
Reçu le 02/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le*

**02 AVR. 2026**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 02/04/2026*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	15
DELIBERATION N°		
29/2026		
OBJET		
Programmation 2026		
Communication 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
20/03/2026		
DEPOT EN		
PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

P.DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Le Président expose ce qui suit :**

Le comité syndical du 18 février 2026 a validé une demande de subvention pour les actions de communication externalisées suivantes :

- la réalisation et la distribution du journal auprès des 62 000 foyers du périmètre d'intervention ;
- l'organisation d'une journée de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau ;
- des journées de sensibilisation des élus aux enjeux de l'eau ;
- la communication liée à l'opération « économies d'eau » (cuves) ;
- la production d'outils de communication (kakémonos, supports divers) ;
- la diffusion d'un film documentaire sur la Cèze auprès des scolaires.

Lors de l'instruction de la demande de subvention relative au poste pour l'animation du SAGE, l'Agence de l'Eau a décidé de ne pas valider une partie des opérations de communication prévues dans cette demande de subvention.

Afin de garantir la réalisation, il est proposé d'intégrer l'action « communication SAGE et Contrat « Eau & Climat » au budget de la stratégie de communication 2026, pour un montant supplémentaire de 10 000 € TTC.

Le montant total de l'opération passe ainsi de 45 000 € TTC à 55 000 € TTC.

Nouveau plan de financement prévisionnel (taux inchangé : 70 %) :

Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	38 500 €	70 %
Fonds propres	16 500 €	30 %
Total	55 000 €	100 %

M. le Président sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-292026-DE  
Reçu le 02/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le*

*A Saint-Ambroix le*

**02 AVR. 2026**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 02/04/2026*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**





Syndicat mixte d'aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
DELIBERATION N°		
<b>30/2026</b>		
OBJET		
Programmation 2026		
Sensibilisation au risque inondation 2026 à 2028		
Pour	Contre	Abstention
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCACTION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

P.DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Le Président expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la Journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques, le Syndicat ABCèze souhaite mettre en place, sur une période de trois ans (2026, 2027 et 2028), un programme d'animations destiné à sensibiliser le grand public aux bons comportements à adopter en situation de crise, en particulier face au risque d'inondation. L'objectif est de renforcer la culture du risque sur le territoire et de favoriser l'appropriation des gestes essentiels en cas d'événement naturel majeur. Le montant total de l'opération s'élèverait à 7 500 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Montant	%
DDTM30	6 000 €	80 %
Fonds propres	1 500 €	20 %
Total	7 500 €	100 %

M. le Président sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

cusé de réception en préfecture  
0-253002349-20260401-302026-DE  
çu le 02/04/2026

*Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le*  
4 Saint-Ambroix le

**02 AVR. 2026**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.*

*A Saint-Ambroix, le 02/04/2026*  
*Le Président,*  
**B. TRICHOT**





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 1<sup>er</sup> Avril 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	15
DELIBERATION N°		
31/2026		
OBJET		
Modification des statuts du Syndicat Mixte ABCèze – Mise à jour de l'adresse du siège		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
20/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
02/04/2026		

Le premier avril deux mille vingt-six à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, J. CARMINATI, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, R. LAIGNEL.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J. MERCIER, JP. DE FARIA, X. GAYTE, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT,  
Conformément aux statuts du Syndicat en vigueur,**

**Le Président expose ce qui suit :**

La commune de Saint-Ambroix a procédé récemment à la numérotation officielle des voies communales. Dans ce cadre, l'adresse du siège du Syndicat Mixte ABCèze a été modifiée. L'adresse actuelle : 95 chemin de la Carrière devient désormais : 1 B chemin des Bleuets 30500 SAINT-AMBROIX.

Cette modification, purement administrative, nécessite une mise à jour des statuts du Syndicat afin que ceux-ci reflètent l'adresse exacte du siège (article 3 des statuts).

Le Président précise que cette mise à jour n'entraîne :

- aucune modification des compétences du Syndicat,
- aucun impact financier,
- aucun changement dans l'organisation interne.

Elle vise uniquement à garantir la conformité administrative des statuts avec la nouvelle adresse officielle.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☞ Décide d'approuver la mise à jour de l'adresse du siège du Syndicat dans les statuts, telle qu'indiquée ci-dessus ;

☞ Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à jour administrative et réglementaire de cette modification.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20260401-312026-DE

Reçu le 02/04/2026  
Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**02 AVR. 2026**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 02/04/2026*

*Le Président,*

*B. TRICHOT*

